



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/06/2019

Dossier complet le :

27/06/2019

N° d'enregistrement :

2 019,3727

### 1. Intitulé du projet

Augmentation de l'activité du méthaniseur TERNOIS METHAGRI

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS TERNOIS METHAGRI

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

CANNESSON Hervé, président

RCS / SIRET

8 4 2 3 0 7 8 0 3 0 0 0 1 0

Forme juridique

SAS

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
-1.b) Autres Installations Classées soumises à enregistrement	- Pour une quantité de 72 tonnes/jour de matières entrantes, l'unité de méthanisation sera soumise à enregistrement sous la rubrique ICPE n°2781-2b
-26.b) Stockage et épandages de boues et d'effluents.	- Pour un flux d'azote d'environ 112 t/an, le plan d'épandage de digestat sera soumis à autorisation sous la rubrique IOTA n°2.1.4.0

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'unité de méthanisation est déjà déclarée. Elle fait l'objet actuellement d'un projet qui intègre les modifications suivantes :

- Augmentation des quantités entrantes pour les effluents d'élevage, les déchets agricoles et les autres déchets.
- Augmentation du plan d'épandage des digestats : ajout de 5 exploitations tierces en plus des 5 exploitations associées à l'unité de méthanisation

Les intrants prévus sont les suivants : 7138 t d'effluents d'élevage solides (fumier bovin) et 2800 t d'effluents d'élevage liquides (lisier et purin) provenant des exploitations des associés éleveurs suivants GAEC CATY ( Framecourt), GAEC NANTOIS (Nuncq Hautecote), SCEA CPFT (Bouret-sur-Canche), LIBESSART Denis (Ligny-sur-Canche) ; 13 650 t de déchets agricoles notamment maïs ensilage, CIVE, refus de fourrage, déchets de céréales et pulpes de betterave et 2550 t d'autres déchets provenant de Sede ou de tonte de pelouse.

#### **4.2 Objectifs du projet**

- Augmentation des quantités entrantes de 29,7 tonnes/jour à 72 tonnes/jour
- Augmentation de l'activité de l'unité de méthanisation de 130 Nm<sup>3</sup> à 250 Nm<sup>3</sup> de biogaz injecté dans le réseau
- Augmentation des quantités d'azote qui y seront épandues de 55 tonnes N/an à 112 tonnes N/an
- Augmentation de la surface du plan d'épandage des digestats de 751,25 hectares à 1 277 hectares

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Pas de travaux prévu

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'exploitation de l'unité de la SAS TERNOIS METHAGRI se déroulera ainsi :

- Réception des matières entrantes sur site avec stockage sur aire bétonnée couverte pour les intrants solides et stockage en fosse pour les intrants liquides ;
- Incorporation dans les digesteurs, puis transfert dans les post-digesteurs ;
- Séparation de phases du digestat brut ;
- Stockage du digestat liquide dans des fosses et du digestat solide sur plateforme ;
- Epandage des digestats sur le parcellaire agricole des associés et des tiers.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Avec le projet d'augmentation de l'activité, l'unité sera soumise à :

- Enregistrement sous la rubrique 2781-2.b (ICPE) : 72 t/jour de matières entrantes
- Autorisation sous la rubrique 2.1.4.0 (IOTA) : flux total d'azote de 112 tonnes par an

Le projet est soumis à l'examen au cas par cas pour cette dernière, conformément au tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Les éléments présentés dans les pages qui suivent concernent donc uniquement l'activité "plan d'épandage"

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du plan d'épandage de digestat	1277 ha
Quantité de digestat épandue	21 881 m <sup>3</sup> de digestat par an
Quantité d'azote épandue avec le digestat	112 tonnes d'azote par an
Quantité de phosphore épandue avec le digestat	67 tonnes de phosphore par an
Quantité de potasse épandue avec le digestat	158 tonnes de potasse par an

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Unité de méthanisation actuelle :  
Route D916, le Buisson Prieur  
62130 FRAMECOURT

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2° 3 0' 3 1" 170 Lat. 5 0° 3 1' 6 5" 78

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles d'épandage sont majoritairement limitrophes : environ 353,52 ha sont situés dans une ZNIEFF. ZNIEFF recensées : Haute vallée de la Canche en amont de Conchy/Canche, Mont de Boffles, Vallée du Vivier à Bouret/Canche et bois de Gargantua à Rebreuve-sur-Canche, La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Ste Austreberthe, La moyenne vallée de l'Authie et ses versants entre Beauvoir-Wavans et Raye/Authie
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ARS du Pas de Calais a été consultée et les captages du secteur d'étude ont été recensés. Aucun îlot du plan d'épandage n'est concerné par un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie et Vallée de l'Authie à respectivement 377 mètres et 1,3 km d'une parcelle du plan d'épandage. Massif forestier de Luchoux et Marais de la grenouillère (62) à respectivement 5,3 km et 8,6 km d'une parcelle du plan d'épandage.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles recevant du digestat ne sont pas localisées dans un site Natura 2000 et sont constituées de parcelles agricoles cultivées à biodiversité ordinaire. Sur ces parcelles, des effluents d'élevage ou du digestat sont déjà épandus. Les épandages de digestat seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et du plan d'épandage, notamment en respectant le calendrier et les distances d'épandage, les doses d'épandage et les conditions climatiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas localisées dans un site Natura 2000. Un ilot se situe à 377 mètres d'un site Natura 2000. Les apports de digestats remplacent des apports organiques ou minéraux réalisés sur le parcellaire d'épandage. Cela ne modifie pas les pratiques parcellaires. Le dossier de demande d'enregistrement détaillera l'étude d'incidence.  CONCLUSION : Absence d'incidence par l'absence d'impact sur une espèce ou un habitat remarquable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles incluses dans ces ZNIEFF faisaient déjà l'objet d'épandages avant les modifications envisagées. L'utilisation de digestat plutôt que de fumiers classiques est plus favorable à la diversification des milieux. La matière organique brute est en effet dégradée par les micro-organismes du sol : ce processus génère une acidification du milieu qui peut être à l'origine de la montée de quelques plantes résistantes seulement. Le pouvoir germinatif des adventices potentiellement présents dans le digestat est réduit. La fertilisation est et restera par ailleurs raisonnée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le processus de méthanisation permet d'assurer l'innocuité du produit à épandre. De plus, les épandages de digestat seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur dont l'arrêté du 12/08/2010. L'épandage de digestat n'engendre donc pas de risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation est liée aux épandages du digestat au niveau des parcelles concernées. Elle remplace la circulation anciennement réalisée soit pour l'épandage de fumiers soit pour l'épandage d'engrais minéraux chimiques.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage du digestat sur les parcelles agricoles remplacera l'épandage d'effluents d'élevage, ce qui constituera après projet le même niveau sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La méthanisation désodorise les matières organiques et le digestat est donc peu odorant en comparaison avec du fumier ou du lisier. L'enfouissement des digestats limite la volatilisation d'azote ammoniacal. Le respect des distances d'épandage par rapports aux tiers limite les nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations sont celles liées au transport du digestat. Elles ne font que remplacer celles associées avant projet à l'épandage de fumier ou d'engrais chimique.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Émissions liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la circulation des véhicules</li> <li>- à l'épandage du digestat</li> </ul> <p>Les équipements bénéficient d'un contrôle et d'une maintenance réguliers.</p> <p>L'épandage suivi d'un enfouissement rapide limite les rejets d'ammoniac lors de l'épandage.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les digestats obtenus après méthanisation sont épandus sur les terres mises à disposition par les associés et par les tiers.</p> <p>Le plan d'épandage comprend 1277 ha de surface et assure une fertilisation raisonnée des cultures des associés.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan d'épandage n'engendre aucune modification de l'usage des sols, qui reste agricole.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'épandage du digestat est une activité agricole comme les autres. L'épandage de digestat remplacera l'épandage d'effluents d'élevage et des apports d'engrais minéraux sur les parcelles des prêteurs. L'épandage sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment conformément aux programmes d'actions Directive Nitrates national et régional des Hauts-de-France.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences du projet global d'augmentation de l'activité de l'unité de méthanisation de la SAS TERNOIS METHAGRI seront détaillées dans le dossier d'enregistrement ICPE du projet. Elles sont très réduites du fait que l'augmentation d'activité de l'ouvrage sera réalisée et exploitée de manière à limiter toutes nuisances.

Le site et le plan d'épandage respecteront les prescriptions de l'arrêté du 12/08/2010. Sur cette base, l'augmentation d'activité et le plan d'épandage pourraient être dispensés d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



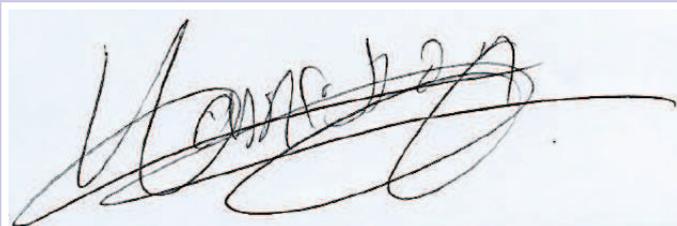
Fait à

BOUBERS SUR CANCHE

le,

19/06/2019

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. L...' with a long horizontal stroke extending to the right.